

## CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 février 2019

### PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : M. RICHARD, Mme KARM, M. SENNEUR, M. CAMARD, M. SEGUIER, Mme BIGAY, M. CHOLET, Mme QUINET, M. LECOT, Mme COSYNS, M. LEPRETRE, Mme DUBOIS, M. LE NAOUR, M. VILLIER, Mme JANCEK, M. REDON, Mme HUARD, M. LAROCHE, M. MAYER, Mme DUPON, M. PALADE

**REPRESENTES** :

- M. MARTIN par Mme QUINET
- Mme MANTRAND par Mme COSYNS
- M. MANTRAND par M. CHOLET
- Mme GIBERT par Mme KARM
- Mme BOCZULAK par M. LECOT

**EXCUSEE** : Mme AHSSISSI

**ABSENTE** : Mme DESSERRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, M Laurent RICHARD déclare la séance ouverte.

#### **I. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Sylvie BIGAY se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

#### **II. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité, avec un complément d'information donné en séance par M Laurent RICHARD concernant le budget de la commune, précisément s'agissant de l'évolution de la DGF et du FDPTP. La DGF de Maule passe de 375 K€ en 2017 à 359 K€ en 2018. Quant au FDPTP, il passe de 155 K€ en 2017 à 104 K€ en 2018.

#### **III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales**

##### **III.1 Informations générales**

- **Maison médicale**

Le terrain d'assiette de la maison médicale (l'actuel terrain de pétanque) a été vendu le 15 février pour la somme de 450 K€. M Laurent RICHARD se réjouit de cette très bonne vente.

- **Cession maison et terrain rue d'Agnou**

M Laurent RICHARD rappelle que lors du dernier Conseil municipal, il avait reçu de l'assemblée l'autorisation de vendre ce bien au prix de 290 K€ nets vendeur. La commune n'ayant pas encore reçu alors la seconde estimation du service du Domaine, nous nous étions livrés à une comparaison avec d'autres biens pour en conclure que le prix de vente était acceptable.

Or depuis, nous avons reçu cette seconde estimation du Domaine, qui est encore au-dessus de notre estimation puisque compte tenu de la marge de tolérance de -10%, l'estimation minimum du Domaine est à 315 K€.

Dans ces conditions, M Laurent RICHARD fait part de son hésitation à vendre au prix de 290 K€, même si nous avons le droit de vendre sous l'estimation du service du Domaine, et bien que l'agence immobilière Mac Immo estime que le bien ne vaut pas davantage que 290 K€. Il sollicite l'avis du Conseil municipal.

M Yves LAROCHE déplore que le service du Domaine n'ait pas visité les lieux avant de faire son estimation. Il y a d'importants travaux à réaliser, ce qui diminue la valeur de la maison. Il a tendance à faire davantage confiance à Mac Immo.

M Alain PALADE demande si un document a été signé.

M Laurent RICHARD répond qu'il a signé une acceptation d'offre à l'agence, mais pas de promesse de vente notariale.

M Sylvain MAYER propose que la commune fasse une contre-proposition au prix plancher du Domaine, soit 315 K€.

M Alain SENNEUR estime que c'est une perte de temps, car le bien ne vaut pas plus.

M Hervé CAMARD rappelle que ce qui fait la valeur d'un terrain, c'est sa faculté à pouvoir y construire une maison, pas sa surface. Le fait que le terrain soit grand ne donne pas beaucoup plus de valeur au bien. En revanche il y a d'importants travaux de rénovation à faire, pour au moins 100 K€.

M Laurent RICHARD, fort de ces avis, informe le Conseil qu'il va effectivement se rapprocher des acquéreurs pour faire une contre-proposition.

- **Evènements passés**

- Karaoké le 19 janvier
- Burns Supper le 26 janvier
- Kardetons le 9 février : malheureusement très peu de monde dans la salle, et pourtant le spectacle était d'une grande qualité

- **Evènements futurs**

- Salon Job Win le 20 mars

M Sylvain MAYER signale également les Mascarilles en mars.

- **Grand Débat Citoyen de Maule**

La réunion publique a eu lieu à la salle des fêtes le 31 janvier dernier, regroupant 60 personnes environ.

Comme promis, le Maire informe en détail le Conseil sur le contenu de ce débat.

Les échanges ont été très riches autour des 4 grands thèmes nationaux du grand débat, et un temps pour des thèmes plus libre avait été réservé en fin de réunion.

Pour assister le Maire dans l'animation de la réunion et garantir son bon déroulement, la commune a fait appel à M RIOU, Maulois figurant sur la liste des garants fournie par la Commission Nationale du Débat Public, et qui exerce par ailleurs les fonctions de Commissaire enquêteur.

M Laurent RICHARD donne lecture du compte rendu qui a été préparé conjointement par le garant M RIOU et les services de la commune.

«

Le grand  
**débat national**



**COMPTE-RENDU DU  
GRAND DEBAT  
NATIONAL  
MAULE 78580  
31 JANVIER 2019  
SALLE DES FÊTES**

Organisée à l'initiative de la mairie, l'annonce du Débat Public Citoyen de Maule a été faite par plusieurs moyens de communication, dont :

- Site internet de la ville et newsletter
- Facebook
- Panneau lumineux
- Affichage chez les commerçants locaux

Le débat a eu lieu le 31 janvier à la salle des fêtes où environ 150 sièges ont été disposés en 4 rangées se faisant face en forme de ballon de rugby afin d'inciter à l'échange. Il a accueilli 62 personnes. Il a été animé par Monsieur le Maire Laurent RICHARD en présence d'un garant, Monsieur Michel RIOU, choisi sur la liste nationale des garants fournie par la Commission Nationale des débats publics (CNDP). Son rôle : donner la parole à tous, faire en sorte que chacun soit considéré avec la même égalité, garantir la neutralité du débat et la fidélité de son compte rendu. Deux secrétaires ont noté les propos tenus, et un enregistrement audio du débat a été fait (la salle en a été informée avant le début de la séance). Les personnes pouvaient s'exprimer par un micro distribué. Il a été précisé que ce compte-rendu serait adressé à l'organisation nationale du débat public, diffusé au conseil municipal et disponible sur le site de la mairie.

Monsieur le Maire présente le déroulé du débat qui suivra les quatre thèmes proposés par l'organisation nationale. Il offre la possibilité de s'exprimer sur thèmes libres (à l'exception des sujets locaux spécifiques à la commune de Maule ou son inter-communauté qui ne relèvent pas du débat national).

Monsieur RIOU (le garant) se présente, indique sa présence sur la liste départementale des commissaires-enquêteurs comme sur celle des garants de la CNDP, puis précise son rôle (voir plus haut) dont la garantie d'une circulation équitable des micros, l'invitation à étayer les propos et les suggestions faites : « *je souhaite ou je pense cela, parce que...* »

La parole est ensuite donnée à la salle sur le premier thème dans l'ordre ci-dessous.

. DEMOCRATIE ET CITOYENNETE		
Vie institutionnelle et démocratique		
Item	Propositions	Observations ou réserves
<b>Elections</b>	Prendre en compte les votes blancs	
Organisation matérielle	Utilisation d'internet pour augmenter la participation Aide à l'utilisation aux nouvelles technologies au niveau local.	L'utilisation d'internet déplacerait la participation par catégories sociales (exemple élections professionnelles Safran). Si évolution dans ce sens il faudrait aussi garder le mode traditionnel, notamment pour les seniors peu habitués à cet outil. Se méfier d'internet.
Peu de jeunes	Faible participation comme à ce débat : comment les atteindre ? - Peu d'heures d'éducation civique à l'école. - Plus d'éducation civique sur les institutions.	- Les plus anciens se souviennent que des séances d'éducation civiques existantes auparavant étaient souvent rébarbatives.
<b>Assemblée Nationale</b>	- Réduction du nombre de députés - Réduction de tous les parlementaires - Elargir l'origine des parlementaires pour plus de diversité. - Se protéger davantage des lobbies qui donnent aux parlementaires les textes de lois à voter.	

I. DEMOCRATIE ET CITOYENNETE <i>suite</i>		
Vie institutionnelle et démocratique		
Item	Propositions	Observations ou réserves
Mode d'élection	<p>Introduire une part de proportionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-10 à 15 %</li> <li>- Un peu plus de proportionnelle</li> <li>- part proportionnelle</li> </ul>	<p>Il faut se souvenir de la IVème république où les gouvernements issus d'élections proportionnelles ne tenaient que quelques mois. Représentativité et gouvernabilité peuvent ne pas aller de pair.</p>
	Assemblée délibérative	
Députés : nombre, présence, éléments de rémunérations-retraite.	<p>Décorrélér les élections législatives des présidentielles pour permettre des cohabitations et accroître ainsi la gouvernance par négociations.</p> <p>En réduire le nombre. Appliquer aux députés les mêmes règles qu'aux citoyens</p> <p>Proportionnelle comme municipales</p>	<p>Il faut garder une élection simultanée pour faire en sorte que le président élu puisse avoir le temps de mettre en œuvre le programme sur lequel il a été élu.</p> <p>Pas d'unité ni de lieu ni de liste donc pas transposable.</p> <p>De plus les municipales permettent une majorité mais la part des minorités est trop réduite.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer les régimes spéciaux de retraite</li> <li>- Plus grand contrôle de l'usage des fonds publics.</li> </ul>	<p>Prendre en compte que les élus sont en poste le temps d'un mandat (comparaison avec CDD)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présences en séances insuffisantes</li> </ul>	<p>Les députés qui font bien leur travail législatif sont moins sur leur circonscription (<i>pour tâter le cul des vaches</i>) et de ce fait souvent ne se font pas réélire.</p>

I. DEMOCRATIE ET CITOYENNETE <i>suite</i>		
Vie institutionnelle et démocratique		
Item	Propositions	Observations ou réserves
Mode de fonctionnement	Demande d'assemblée de citoyens délibérative.	
	- Sélectionner les députés dans la population.	
<b>Référendum</b> <i>RIC= Référendum d'Initiative Citoyenne</i>	- Consultations sous forme de référendums - RIC : Oui mais avec crans de sécurité - Le RIC est important, mais avec un cran de sécurité, il faut que le parlement décide de le prendre en compte - Référendum national sur des sujets fondamentaux et sur sujets moins importants s'appuyer sur les maires.	RIC dangereusement binaire, nid à fake-news
<b>Fonctionnaires Service public</b>	Contrats de travail comme dans le privé. Organiser une meilleure rotation, Permettre les licenciements. Attention au détricotage des services publics au profit du privé et de l'argent	Dans bien des organisations il existe déjà. Beaucoup de prestataires. Notamment dans la fonction publique territoriale. Dans la fonction hospitalière le management selon la rentabilité montre ses limites.
<b>Information</b>	Etablir la véracité des faits.	
<b>Autres instances</b>	Vote des immigrés aux élections locales	Existe pour les ressortissants européens.
<b>Divers</b>	Faire plus de réunion comme ce soir pour chercher des solutions et des idées	
<b>Discriminations</b>	- Observation de discriminations au stade du collège et au lycée. Mise en place de conseillers + de conférences pour en parler. - Lutte contre les discriminations dès l'enfance. - Manque d'appuis pour les enfants.	Il existe des plateformes pour en parler

I. DEMOCRATIE ET CITOYENNETE <i>suite</i>		
Vie institutionnelle et démocratique		
Item	Propositions	Observations ou réserves
<b>Education civique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus d'éducation à l'école</li> <li>- J'en ai eu (j'ai 30 ans) mais très peu</li> <li>- 45mn par quinzaine c'est peu</li> <li>- Apprendre aux enfants à écouter, à discuter, même dès le plus jeune âge</li> <li>- Il n'y a pas assez d'explication sur la démocratie afin de mieux comprendre le système dans lequel on vit.</li> </ul>	<p>Les parents ont aussi leur rôle à jouer. L'éducation civique commence à la maison.</p>
	La vie démocratique et citoyenne repose sur 2 piliers : Le respect et la transparence.	
<b>Retraités</b>	On n'en parle pas	
<b>Associations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les associations on fait beaucoup de choses avec des petits budgets.</li> <li>- Dans les associations on apprend à travailler ensemble.</li> <li>- Le tissu associatif est fondamental, il ne faut pas y toucher.</li> </ul>	
<b>Immigration</b>	<p>Il faut être plus transparent sur ce qui se fait. On essaie de nous faire croire que l'immigration coûte, on en a besoin. L'Etat a un devoir</p>	La fiche technique de ce débat, disponible en ligne et distribuée dans la salle, donne des éléments.
	Avec le réchauffement climatique les migrants viendront vers l'Europe par millions.	

II. LA FISCALITE ET LES DEPENSES PUBLIQUES		
Item	Propositions	Observations ou réserves
	<p>OK pour fiscalité favorable au développement économique</p> <p>- OK pour baisse de TVA si répercutée effectivement sur les prix ce qui n'a pas été bien le cas sur la restauration</p> <p>- Le trafic de drogue n'est pas fiscalisé: autoriser le cannabis et le fiscaliser</p>	<p>- Il y a déjà des taux de TVA de 2 et 5,5%</p> <p>- Il existe dans les traités européens des plages de convergences dont il faut tenir compte.</p> <p>- Il y aurait sans doute un report sur la cocaïne</p>
	<p>Pas choqué que les retraités les plus aisés soient appelés à participer au financement de l'Etat. Mais désaccord sur la désindexation pensions-inflation.</p>	
	<p>Remise à plat de toutes les niches fiscales.</p> <p>Certaines vieilles de plus de 20 ans n'ont sans doute plus lieu d'être maintenues.</p>	
	<p>Taxer les GAFA (Google, Amazon, Facebook Apple...)</p> <p>Les réorienter vers les petites et moyennes entreprises. La France avance mais les autres pays ne jouent pas le jeu.</p> <p>Travailler à une convergence européenne en matière de fiscalité</p> <p>Réorienter les taxes vers les spéculations financières.</p>	
	<p>Plus d'actions sur les sportifs ou acteurs formés en France qui s'exilent fiscalement.</p>	
	<p>On ne sait pas où vont les impôts et taxes diverses.</p> <p>A quoi servent les amendes des radars</p>	<p>La fiche technique de ce débat est en ligne et qui a aussi été distribuée dans la salle donnant des éléments détaillés.</p>

II. LA FISCALITE ET LES DEPENSES PUBLIQUES <i>suite</i>		
Item	Propositions	Observations ou réserves
	Le CICE m'a choqué, il ne s'est pas traduit par des embauches réelles, c'est parti dans la poche des actionnaires.	
	Le régime des auto-entrepreneurs détruit des TPE	Le Chiffre d'affaires annuel qui leur est autorisé reste modeste.
	Les PME paient un taux de 28% sur les bénéfices, les grandes entreprises moins du fait des optimisations fiscales. (Exemple à 8%) - Ententes politiques-professionnels	
	Remettre à plat le statut des fonctionnaires, qui de plus payent moins de charges que les salariés du privé.	L'Etat diminue le nombre de fonctionnaires, il y a de plus en plus de CDD
	- Remettre en place plus de contrôles : fiscaux, URSSAF, arrêts maladie pour qu'ils soient plus productifs.	
	- Réduire les dépenses militaires, réduire les modes de formation (défilés) - Aligner les budgets militaires sur les autres pays européens.	
	- Plus de justice fiscale - Les agences d'état : 1200 agences, coût 50 M€ certaines redondantes, donc source d'économie. - Pourquoi il n'y a pas de taxes sur les carburants des avions, bateaux, poids-lourds ? - Faire une taxation mondiale sur les carburants.	

## II. LA FISCALITE ET LES DEPENSES PUBLIQUES *suite*

Item	Propositions	Observations ou réserves
<b>Impôts sur le revenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une tranche supplémentaire vers le haut.</li> <li>- Partisan que tout le monde le paie même si minime.</li> <li>- Je ne comprends pas tous les niveaux que l'on a.</li> <li>==&gt; taux unique et reversements gradués.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Guichet unique pour les différentes demandes d'aides. 15 fois le même dossier.</li> <li>- 1 seul dossier et chaque organisme se sert (sécu, CAF, prime pour l'emploi)</li> <li>- Dire clairement à quoi chacun a droit.</li> </ul>	La CNIL qui protège les données des citoyens pourrait y mettre des bâtons.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mille feuilles au niveau des structures territoriales, ce qui fait augmenter les impôts et les dépenses.</li> <li>Supprimer les 36 000 communes</li> </ul>	Elles ont l'avantage d'avoir dans les communes les élus les plus proches de la population.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les droits de succession reviennent à payer 2 fois : dans sa vie et à la transmission.</li> </ul>	

III. TRANSITION ECOLOGIQUE		
Item	Propositions	Observations ou réserves
<b>Economies d'énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société repose trop sur les énergies fossiles qui sont épuisables et extraites de façon polluante.</li> <li>- Tendre vers une sobriété de vie.</li> <li>- La technologie ne résoudra pas tout, il faut de la sobriété énergétique.</li> </ul>	
	Penser la mobilité sur un niveau beaucoup plus global, c'est le rôle de l'Etat.	
<b>Voitures électriques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si 100% de voitures devenaient électriques il faudrait reconstruire des centrales nucléaires.</li> <li>- Inefficacité du système d'aide, la prime est basée sur les critères sociaux, alors que cela concerne tout le monde, les plus aisés sont ceux qui doivent changer.</li> <li>- prime à l'achat de 6000<sup>€</sup>, autonomie 270 km l'été, 200 l'hiver avec le chauffage.</li> <li>- Coût de la consommation électrique très faible, économie d'environ 400 €/mois (avec vente de mon véhicule thermique), mais pas assez de bornes.</li> <li>- le bilan carbone est meilleur mais il faut y intégrer la production de l'électricité des centrales.</li> <li>- Confier au CNRS un travail de recherche-développement pour avancer sur le sujet, les industriels freinent.</li> <li>- L'Etat doit intervenir auprès des groupes automobiles pour la production de voitures plus écologiques</li> </ul>	Pour faire des batteries il faut des terres rares. Si globalisation on verra des tensions entre pays sur les approvisionnements
	- voitures à hydrogène : il faut de l'énergie pour le produire mais peut aussi servir à stocker les énergies renouvelables, mais ne rapporterait pas assez de taxes	

III. TRANSITION ECOLOGIQUE <i>suite</i>		
Item	Propositions	Observations ou réserves
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- renvoi aux travaux de JM Jancovici sur ses analyses sur le réchauffement climatique et sur les évolutions des différentes formes d'énergie</li> <li>- La profusion d'emballages est scandaleuse. Possibilités de vrac qui doivent être développées.</li> <li>- Mettre en place la pesée des poubelles (taxes ordures ménagères)</li> <li>- Favoriser le compost</li> <li>- Favoriser le bilan énergétique des bâtiments</li> </ul>	
	<p>La transition écologique doit aussi être solidaire (nom du ministère de Nicolas Hulot)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides en regard de la taxe carbone.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Penser globalement, agir localement.</li> <li>- Exemple des AMAP (producteurs bio avec participation des consommateurs adhérents)</li> <li>- Ce sont toutes les petites initiatives qui vont faire avancer l'écologie.</li> <li>- Les maires pourraient organiser des débats sur ces sujets.</li> <li>- Le débat de mise à plat c'est grâce aux gilets jaunes.</li> <li>- Bio : consommation- production : la clé c'est nous les consommateurs. La grande distribution commence à en tenir compte.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Beaucoup de cars sur la route émettent encore des fumées noires.</li> <li>- Les tarifs d'autoroutes augmentent le 1<sup>er</sup> fév, les sociétés qui les gèrent ne sont pas assez contrôlées.</li> </ul>	

III. TRANSITION ECOLOGIQUE <i>suite</i>		
Item	Propositions	Observations ou réserves
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de développer le télétravail 1 ou 2j par semaine pour diminuer les consommations voir dans des espaces dédiés.</li> <li>- Promouvoir l'auto-partage des véhicules.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a un travail à faire pour mieux protéger des pesticides, les ressources en eau : l'eau est un bien public.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une croissance qui n'est pas propre n'est pas une solution.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout ce que l'on achète à l'état neuf pollue : renforcer les recyclages, les réparations.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer l'écologie par la suppression des niches fiscales : pas d'écologie punitive.</li> <li>- L'écologie concerne tout le monde, donc tout le monde doit participer au financement.</li> <li>- Aide à la transition écologique</li> <li>- L'écologie n'a pas forcément à être financée, le changement de comportements ne coûte rien.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quand les surfaces agricoles servent à produire du bio-carburant (Ethanol) c'est au détriment des cultures qui vont à l'alimentation.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sortir du glyphosate, c'est un problème de santé et il est produit par Bayer qui produit en même temps des médicaments.</li> <li>- On est ligoté dans la réglementation par des groupes allemands.</li> <li>- L'Etat doit prendre des décisions contre les lobbies agroalimentaires car il y a danger pour la santé</li> </ul>	

III. TRANSITION ECOLOGIQUE <i>suite</i>		
Item	Propositions	Observations ou réserves
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La clé est dans le changement de comportement des consommateurs pour agir sur le changement de production.</li> <li>- Agir localement en investissement dans l'agriculture locale, privilégier les circuits courts</li> <li>- Prendre des décisions contre l'épandage et l'utilisation des produits phytosanitaire près des habitations</li> <li>- Il faut plus de communication sur les autres modes de consommation notamment avec les emballages informatifs.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faut aider les gens à consommer mieux, à faire leurs choix. Il faut des affichages informatifs.</li> <li>- Relocaliser les zones de commerce pour limiter les déplacements, cela favoriserait l'emploi local</li> </ul>	

IV. ORGANISATION DE L'ÉTAT ET DES SERVICES PUBLICS		
Item	Propositions	Observations ou réserves
<b>Hauts fonctionnaires</b>	Milieu en majorité composé d'énarques : cercle monolithique. L'enrichissement vient de la diversité. Manque de gens de terrain.	
<b>Service public</b>	Les services publics doivent avoir pour objet de gommer les différences de départ.	
	- Le service public a un coût qu'il faut rationaliser. Equilibrer les coûts en fonction de l'efficacité. - Le service public ne doit pas être considéré sous l'angle rentabilité Un service public est déficitaire par définition.	
	- Demandes de guichet unique pour orienter. Trop de fonctionnement en silos.	
	- Les relations en modes numériques sont dommageables aux liens sociaux quand ils se substituent trop aux contacts humains. - Les fermetures de bureaux de service public sont des solutions de facilité mais c'est au détriment des liens sociaux. Avec des diminutions de prestations comme aux guichets de gare. Aider les équipements de proximité (ex. les maternités) à se mettre aux normes et non les fermer	

## V. SUJETS DIVERS (hors 4 thèmes)

*Nota : Des remarques ou demandes, exprimées à ce dernier stade de la réunion, ont été remontées dans les thèmes correspondants quand elles s'y inscrivaient*

Item	Propositions	Observations ou réserves
	- Pourquoi les audits de la cour des comptes ne sont pas suivis d'effets.	
	- Ne pas résumer la vie au pouvoir d'achat mais parler de pouvoir de vivre. Ne pas tout mettre sur le plan de l'argent.	
	- Désarmer la police lors des manifestations	
	- Répartir les bénéfices en 3 tiers : actionnaires, personnel, recherche et développement. - Plus de salariés actionnaires.	- Prendre en compte l'intéressement des salariés.
	- Donner, suite au débat, le temps aux parlementaires de traiter ce qui remontera des débats.	
<b>Gilets jaunes</b>	Les débats ne doivent pas occulter leurs revendications initiales car elles sont essentielles	

Le débat, débuté à 20 h, se termine à 23h35, Monsieur RICHARD remercie les personnes de leur présence et de leur participation.

»

Par ailleurs, M Laurent RICHARD donne lecture de la synthèse de toutes les contributions faites par les Maulois dans « nos idées pour la France », que ce soit sur internet, par courrier papier ou dans le registre tenu à disposition des Maulois à l'accueil de la mairie.



Ville de  
**Maule**

# Synthèse de nos idées pour la France

*Vous donner les moyens de vous exprimer dans le  
cadre du débat national*

## 77 réponses : 71 réponses en ligne – 6 papier

### 82 attentes portent sur la fiscalité et les dépenses publiques :

- **Impôts et taxes : 40%**
  - o Trouver d'autres sources d'imposition – 25%
  - o Transparence sur la finalité de l'impôt – 21%
  - o Plus de tranches d'imposition – 18%
  - o La TVA – 15%
  - o Taxe sur les entreprises – 12%
  - o Taxe d'habitation – 9%
- **Justice fiscale : 35 %**
  - o Meilleure répartition des richesses - 40%
  - o Lutte contre l'évasion fiscale – 20%
  - o Augmentation du revenu – 20%
  - o Coût de la vie – 10%
  - o Frais de succession – 10%
- **Retraite : 9 %**
  - o Revenu des retraités – 43%
  - o CSG – 28%
  - o Condition des départs en retraite – 28%
  - o Maison de retraite – 1%
- **Allocations, aides et subventions : 6%**
- **Autres 5%**

### 47 attentes portent sur l'organisation de l'État et des services publics

- **Etat et collaborateurs : 64 %**
  - o Réorganisation de l'État (moins de parlementaires, réduction du mille-feuille administratif, suppression d'instances.) – 34%
  - o Fin des privilèges des hauts fonctionnaires – 31%
  - o Revoir les missions de l'État - 17%
  - o Les démarches administratives (allègement et mise en place) – 11%
  - o Autre (Assemblée Constituante /cour de justice...) – 7%
- **Service public : 36 %**
  - o Réorganisation des administrations –32%
  - o Facilité les formalités administratives – 30%
  - o Continuer à investir dans les services publics – 20%
  - o Donner plus d'autonomie aux fonctionnaires de terrain – 18%

### 53 attentes portent sur la démocratie et la citoyenneté

- **élection : 30%**
  - o Système des élections (représentativité, proportionnelle...)– 47%
  - o Vote blanc – 35%
  - o Interdire les sondages pendant les élections – 9%
  - o Calendrier électoral – 9%
- **Vie citoyenne 22% :**
  - o Plus de moyen d'expression citoyenne (débat, consultations...) – 33%
  - o Indépendance de la presse, contre-pouvoir citoyen - 25%
  - o Assemblée Citoyenne – 16%
  - o Prendre en compte l'avis des instances locales et de la population locale dans les enquêtes publiques – 8%

- Création d'un service citoyen – 8%
- **Immigration 17% :**
  - Gestion des flux migratoires – 66%
  - Lutte contre les discriminations – 34%
- **Référendum 10% :**
  - RIC -80%
  - Recours au référendum obligatoire -20%
- **Éducation citoyenne 8% :**
  - Renforcement de l'éducation citoyenne
- **Le numérique 8%:**
  - Aide à la transition numérique
- **Handicap 3% :**
  - Place du handicap dans notre société
- **Vie associative 2% :**
  - Encouragement aux projets et initiatives créant du lien social

### 51 attentes portent sur la transition écologique :

- **Environnement 60%**
  - Changement de mode de vie (circuit-court, gaspillage) – 29%
  - Abandonner l'énergie nucléaire et abandonner les énergies fossiles- 19%
  - Gestion des déchets – 16%
  - Développement des énergies renouvelables – 13%
  - Financement de la transition énergétique – 13%
  - Zéro pesticide – 10%
- **Transport - mobilité 31 %**
  - Développer les transports en commun – 64%
  - Taxe sur les transports – 36%
- **Habitat 9 %**
  - Aide pour la rénovation écologique de l'habitat

### 58 attentes portent sur d'autres thématiques :

- **Transport 3%:**
  - Revenir sur la limitation à 80 km
- **Europe 8%:**
  - Revoir l'organisation de l'Europe
- **Travail 10% :**
  - Aide à la compétitivité des entreprises
  - Réglementation du travail
- **Sécurité et justice 18%:**
  - Justice plus sévère
  - Plus d'équité
  - Revoir les missions des forces de l'ordre
- **Bac et scolarité 7% :**
  - L'organisation du BAC
  - Gratuité de la scolarité
- **Retraite 3% :**
  - Retard sur les dossiers

- Autres 50 % :
  - o Fin de vie
  - o Maltraitance animale
  - o Laïcité
  - o Égalité homme/femme
  - o Les sans-abris
  - o Droit du corps
  - o Statut des femmes dans la société

## Conclusion

Les 5 plus grandes attentes dans chaque thématique

La fiscalité et les dépenses publiques

1. Augmenter le SMIC et les retraites par rapport au coût de la vie
2. Lutte contre la fraude fiscale
3. Revoir le barème de l'impôt avec des tranches supplémentaires
4. Expliquer la finalité de l'impôt
5. Supprimer la hausse de la CSG

Organisation de l'État et des services publics

1. Fin des privilèges des haut-fonctionnaires et baisse de leur revenu
2. Exemplarité des haut-fonctionnaires
3. Réduction des parlementaires et des administrations
4. Redonner du pouvoir aux collectivités locales et administrations de terrain
5. Faciliter les démarches administratives

Démocratie et citoyenneté

1. Plus de moyens d'expression citoyenne (RIC, débat locaux...)
2. Prendre en compte le vote blanc
3. Renforcement de l'éducation citoyenne
4. Aide à la transition numérique pour chaque citoyen
5. Création d'une Assemblée Citoyenne

Transition écologique

1. Mettre un terme aux pesticides
2. Sortir du nucléaire et investir dans les énergies renouvelables
3. Favoriser les initiatives citoyennes (repair café etc...)
4. Développer les transports en commun (ferroviaire, co-voiturage avec parkings à proximité des gares)
5. Taxer le transport de marchandises pour financer la transition écologique

## TOP 10 des attentes

1. Augmenter le SMIC et les retraites par rapport au coût de la vie
2. Lutte contre la fraude fiscale
3. Revoir le barème de l'impôt avec des tranches supplémentaires
4. Fin des privilèges des haut-fonctionnaires et baisse de leur revenu
5. Plus de moyens d'expression citoyenne (RIC, débat locaux...)
6. Prendre en compte le vote blanc
7. Aide à la transition numérique pour chaque citoyen
8. Mettre un terme aux pesticides
9. Sortir du nucléaire et investir dans des énergies renouvelables
10. Développer les transports en commun (ferroviaire, co-voiturage avec parkings à proximité des gares)

M Sylvain MAYER déplore que la question de la disparition des services publics n'ait pas été abordée.  
M Laurent RICHARD comprend que cela ne soit pas une priorité à Maule, car nous avons encore nos services publics, contrairement à d'autres territoires français beaucoup plus touchés par ce phénomène.

### **III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

#### **DECISION DU MAIRE n°60/2018 DU 7 DECEMBRE 2018**

Le Maire de Maule

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

**Considérant** le besoin de prendre un contrat d'entretien des élévateurs communaux,

**Considérant** l'offre de la société ERMHES.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec l'entreprise ERMHES sise 23 rue Pierre et Marie Curie BP20408 – 35504 VITRE, le contrat d'entretien des élévateurs communaux, pour un montant de 1 839,25 € H.TVA par an, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de commentaires sur ce renouvellement de contrat.

### **DECISION DU MAIRE n°61/2018 DU 12 DECEMBRE 2018**

Le Maire de Maule

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

**Considérant** le besoin de prendre un contrat pour la réhabilitation de la chaufferie fioul avec passage énergétique au gaz au groupe scolaire Charcot primaire,

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SERT.

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'entreprise SAS SERT sise 53 rue des Chaises - 28000 CHARTRES, le contrat pour la réhabilitation de la chaufferie fioul avec passage énergétique au gaz au groupe scolaire Charcot primaire, pour un montant de 113 315,01 € HTVA (base + option 2).

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

M Laurent RICHARD explique qu'une des sociétés candidates a remis une offre jugée anormalement basse, et que celle-ci a donc été écartée.

En revanche, il déplore que les montants des différentes offres reçues ne figurent pas dans son dossier car il souhaitait en donner lecture au Conseil, comme à chaque fois qu'une mise en concurrence a lieu. En l'occurrence seules les notes de chaque candidat figurent, ce qui ne renseigne pas sur le montant de leur offre.

Il indique que l'information sera donnée au prochain Conseil.

### **DECISION DU MAIRE n°62/2018 DU 18 DECEMBRE 2018**

Le Maire de Maule

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de procéder, dans la limite de 350 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au

financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

**Considérant** qu'il convient de contracter un prêt relais de 350 000 € suite au décalage de la cession du terrain de la maison médicale et de la maison rue d'Agnou ;

**Considérant** l'offre de la Banque Postale Gestion des Contrats 115 rue de Sèvres CP X215 75275 PARIS Cedex 06 ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De conclure avec la Banque Postale Gestion des Contrats 115 rue de Sèvres CP X215 75275 PARIS Cedex 06, un prêt relais aux conditions suivantes :

- Score Gissler 1A
- Montant : 350 000 €
- Durée de 2 ans
- Taux fixe annuel de 0,19%
- Base de calcul : 30/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement de l'emprunt in fine
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jour calendaire.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Il ne s'agit que d'un emprunt à court terme destiné à tenir compte du décalage dans le temps de la cession de la maison avec terrain rue d'Agnou.

### **DECISION DU MAIRE n°63/2018 DU 27 DECEMBRE 2018**

Le Maire de Maule

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat de maintenance pour l'ascenseur du groupe scolaire Coty, ainsi qu'un avenant à ce contrat comprenant le service Connectivité (connexion GSM de l'ascenseur en remplacement de la ligne filaire) ;

**CONSIDERANT** les offres de l'entreprise SCHINDLER ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'entreprise SCHINDLER, domiciliée 47 rue des Hautes Pâtures – 92737 Nanterre Cedex :

- Le contrat de maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire Coty, pour un montant de 910,16 € HT par an, avec 12 mois de gratuité à partir de la date de mise en service.
- L'avenant à ce contrat comprenant le service Connectivité, pour un montant de 348,00 € HT par an.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

**DECISION DU MAIRE n°64/2018 DU 27 DECEMBRE 2018**

Le Maire de Maule,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**CONSIDERANT** que la caméra de surveillance du parking de la place des fêtes et du complexe Les 2 Scènes a été endommagée suite aux violents orages survenus dans la nuit du 28 au 29 août 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'en dédommagement des dégâts causés, la commune a reçu un chèque de remboursement de l'assureur MMA d'un montant de 712,06 € ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter le chèque de MMA IARD de 712,06 € en dédommagement du sinistre survenu dans la nuit du 28 au 29 août 2018 sur la caméra de surveillance du parking de la place des fêtes et du complexe Les 2 Scènes.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

**DECISION DU MAIRE n°65/2018 DU 31 DECEMBRE 2018**

Le Maire de Maule,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**CONSIDERANT** le sinistre survenu le 26 octobre 2018 sur la vitre de la porte gauche du tracteur KIOTI CK 4010 lors d'une opération de débroussaillage par projection d'un caillou avec la débroussailleuse ;

**CONSIDERANT** qu'en dédommagement des dégâts causés, la commune a reçu un chèque de remboursement de l'assureur MMA d'un montant de 892,61 € ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter le chèque de MMA IARD de 892,61 € en dédommagement du sinistre survenu le 26 octobre 2018 sur la vitre de la porte gauche du tracteur KIOTI CK 4010 lors d'une opération de débroussaillage par projection d'un caillou avec la débroussailleuse.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

**DECISION DU MAIRE n°66/2018 DU 27 DECEMBRE 2018**

Le Maire de Maule

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire Madame Virginie LIEURÉ, d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Madame Virginie LIEURÉ la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 390 € et les charges de 90 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

### **DECISION DU MAIRE n°01/2019 DU 15 JANVIER 2019**

Le Maire de Maule

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 7 avril 2014 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

**Considérant** qu'il convient de conclure un contrat pour la distribution des revues municipales ; à savoir : Maule Contacts, Maule Prestige (Culture), Maule Forum ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec ALTIA « ESAT de la Mauldre », 3 chaussée Saint-Vincent – 78580 MAULE un contrat couvrant l'année 2019 pour la distribution des revues municipales aux tarifs suivants :

- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| - Maule Contacts :           | 550,00 € la distribution |
| - Maule Prestige (Culture) : | 76,00 € la distribution  |
| - Maule Forum :              | 76,00 € la distribution  |
| - Autre insertion :          | 51,00 € la distribution  |

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Monsieur Laurent RICHARD signale que le Maule Prestige n'existe plus, et demande que l'on veille à utiliser le nom correct qui est Maule Culture.

### **DECISION DU MAIRE n°02/2019 DU 16 JANVIER 2019**

Le Maire de Maule

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

**Considérant** que le marché relatif à la protection statutaire des agents stagiaires et titulaires de la commune et du CCAS de Maule a été renouvelé en octobre 2016 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** la décision du maire n°42/2016 autorisant la signature de ce marché,

**Considérant** qu'une négociation a été effectuée afin de baisser le taux de cotisation de la base de l'assurance,

**Considérant** qu'il convient de signer un avenant au contrat suite à la baisse du taux de cotisation pour une durée de 2 ans ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec CNP Assurances sis 4 Place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15, un avenant relatif aux conditions générales « version 2016 » du contrat 1406D portant sur la baisse du taux de cotisation à 5,86% de la base de l'assurance.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

### **DECISION DU MAIRE n°03/2019 DU 16 JANVIER 2019**

Cette décision du Maire relative au contrat d'entretien des chaudières à gaz est en attente de validation.

### **DECISION DU MAIRE n°04/2019 DU 22 JANVIER 2019**

Le Maire de Maule

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

**Considérant** le besoin de renouveler le contrat d'assistance et de maintenance pour le progiciel « ATAL II » des services techniques,

**Considérant** l'offre de la société BERGER LEVRAULT

**DECIDE**

**Article 1** : De signer un contrat d'assistance et de maintenance du progiciel ATAL II avec la société BERGER LEVRAULT sise 892 RUE Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour une redevance annuelle de 1 669,87 € H.TVA, révisée annuellement et pour une durée de 3 ans.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

**DECISION DU MAIRE n°05/2019 DU 5 FEVRIER 2019**

Le Maire de Maule

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

**Considérant** que le contrat d'assistance et de maintenance informatique a été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès de la société Conseils Services Informatique – CS Info,

**Considérant** que la société Conseils Services Informatique – CS Info a cédé son fonds de commerce à la société Performance Système Innovations Informatique (PS2I),

**Considérant** qu'il y a lieu de signer un avenant concernant le transfert de contrat à la société PS2I,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer un avenant avec la société Performance Système Innovations Informatique (PS2I) sise 8 rue Costes et Bellonte ZAC Sully 78200 MANTES LA JOLIE, pour le transfert du contrat d'assistance et de maintenance informatique.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

**DECISION DU MAIRE n°06/2019 DU 6 FEVRIER 2019**

Le Maire de Maule

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'un contrat de location pour un hangar a été signé afin de trouver une surface de rangement supplémentaire pour le matériel des services techniques municipaux,

**Considérant** que le contrat de location débuté en 2016 est arrivé à échéance au 31 décembre 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu de prolonger de 6 mois la durée de la location,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Monsieur Michel DUFAYS demeurant 5 rue Saint-Martin un contrat de location pour un hangar sis 8 rue Saint-Martin, pour un loyer trimestriel de 700 €.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

**IV. FINANCES**

**1 DEBAT RELATIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019 – BUDGET COMMUNE**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Conformément à la loi, il convient de procéder à un débat sur les orientations du budget, dans les deux mois précédant son adoption. Ce débat a lieu sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires préalablement envoyé aux Conseillers.

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations pour le Conseil municipal, est exposé par le Maire. Un diaporama est également présenté en séance du Conseil afin de donner matière au débat.

Conformément à la loi, le rapport sera envoyé au représentant de l'Etat dans le Département. De plus, il sera publié sur le site internet de la commune.

M Laurent RICHARD présente et commente tout d'abord le diaporama projeté en séance :

- La première diapositive montre la chute de recette de DGF (dotation globale de fonctionnement) subie par la commune depuis 2014 en raison du désengagement de l'Etat ; plus généralement, les dotations et subventions reçues de l'Etat ont tendance à diminuer sensiblement
- Seul point positif, les 2/3 de ces baisses subies de l'Etat ont été absorbées par la commune en faisant des économies sur les dépenses ; seul 1/3 de ce que l'Etat nous a retiré a été compensé par l'impôt
- Autre recette en très forte baisse : le FDPTP, Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle. L'Etat impose le montant global et le mode de répartition aux Départements, qui reversent ensuite ce fonds, sa chute est vertigineuse sur 3 ans
- Pour la communauté de communes Gally Mauldre, le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale) représente en cumulé depuis 2014 7 585 K€ ! Ce serait environ 20 M€ d'investissements qui auraient pu être réalisés avec une telle somme (si on considère qu'un investissement est financé pour 1/3 par autofinancement, pour 1/3 par subvention et pour 1/3 par emprunt), c'est considérable

M Alain PALADE estime que Maule contribue plus au FPIC parce que les autres communes de Gally Mauldre sont riches. M Laurent RICHARD rappelle que Maule payait déjà le FPIC avant qu'il ne soit transféré à l'intercommunalité ; Maule était donc déjà considérée comme riche, ce qu'elle n'est pas. De plus il est apprécié au niveau intercommunal quel que soit le mode de paiement.

Il est précisé que Maule est classée environ 1000<sup>ème</sup> sur 36 000 communes en termes de revenu par habitant.

- Il est ensuite montré que les résultats de fonctionnement progressent (+10% en 2018)
- Compte tenu du désengagement de l'Etat vu ci-dessus, la part des dotations dans les recettes communales diminue, et par voie de conséquence la part que représente la fiscalité augmente, alors même que la hausse du taux d'imposition n'a été que de 0,9% en 2018.
- Concernant les dépenses de gestion, celles-ci sont très bien maîtrisées : -2,7% en 2018, et les trois principaux postes de dépenses (masse salariale, charges à caractère général et autres charges de gestion courante) sont tous en diminution
- La répartition des charges de fonctionnement par secteur d'activité, montre que l'effort est principalement en direction de l'enfance au sens large (scolaire, enfance, petite enfance, jeunesse)
- L'investissement par habitant à Maule en 2018 (652 €/hbt) est très largement supérieur aux moyennes départementale (411 €/hbt) et nationale (297 €/hbt) de notre strate de population
- L'endettement de la commune est également inférieur à la moyenne départementale et nationale : par ailleurs, la commune se désendette de manière significative depuis 5 ans

A l'issue de la présentation du diaporama, M Laurent RICHARD commente aux Conseillers le Rapport sur les Orientations Budgétaires de 2019 joint aux dossiers.

**Il est conseillé de se rapporter au rapport sur les orientations budgétaires 2019 (disponible sur le site [www.maule.fr](http://www.maule.fr) en page d'accueil) pour une meilleure compréhension. Il reste à la disposition de chacun sous forme papier.**

Le rapport sur les orientations budgétaires a donné lieu aux commentaires suivants :

Sur la première partie liée à l'environnement économique, M Laurent RICHARD précise qu'en réalité le déficit de l'Etat est certes de 3% du PIB, mais aussi de 30% de son propre budget si l'on prend l'écart entre ses recettes et ses dépenses. La différence est financée par la dette.

M Alain PALADE demande s'il y a une contrepartie à l'ODEDEL (Objectif d'Evolution de la Dépense Locale) pour les grandes collectivités concernées. M Laurent RICHARD répond par la négative. En revanche il y a des pénalités importantes en cas de non respect. Face à cette injustice plusieurs collectivités ont refusé de signer l'engagement avec l'Etat, ce qui n'empêche pas l'ODEDEL de s'appliquer à elles.

Il est précisé que 57% des foyers Maulois sont concernés par l'exonération de TH.

Les bases de fiscalité locales augmentent de 2,2%, ce qui pour une fois est supérieur à l'inflation mais aussi au « panier du Maire ». C'est exceptionnel, d'habitude c'est l'inverse.

Il est précisé que l'autofinancement prévisionnel de 2019 servira pour 2020, avec notamment les travaux d'aménagement très coûteux et peu subventionnés rue Saint Vincent et rue d'Agnou.

En conclusion, M Laurent RICHARD annonce son intention de ne pas augmenter le taux des impôts en 2019, ni en 2020 à condition toutefois s'agissant de 2020, que le Gouvernement et la loi de finances ne durcissent pas les prélèvements sur les collectivités.

M Sylvain MAYER demande quel est l'impact fiscal de la résidence Harlay de Sancy ?

M Laurent RICHARD répond que s'agissant d'un logement social, la commune ne recevra ni taxe d'habitation, ni taxe foncière. Il s'agit d'une décision courageuse de la commune car un projet privé aurait rapporté de la fiscalité. Mais cette résidence répond à un réel besoin pour les seniors.

M Serge REDON demande quel est le montant global du budget de Maule.

M Laurent RICHARD qu'il est supérieur à 6M€ en fonctionnement, et que selon les années, il se situe en moyenne à environ 3 M€ en investissement.

M Alain PALADE observe que la question de la vitalité du centre-ville n'est pas abordée, or plusieurs commerces ferment. Il demande quelle peut être l'action de la commune dans ce domaine.

Monsieur Laurent RICHARD répond que les possibilités sont limitées. Notre principale marge est en matière d'urbanisme, pour privilégier l'installation des commerces ayant une réelle valeur ajoutée pour notre centre-ville. La préemption commerciale est quant à elle possible en théorie. Toutefois son utilisation est surtout possible dans les petits villages en cas d'absence d'offre privée concurrente.

Le mieux à faire est encore d'aider les commerçants par nos actions de communication, de publicité, d'évènementiel. Mais force est de constater que l'excès de normes et la pression des charges sociales et fiscales ont tué le petit artisanat français.

Madame Caroline QUINET souligne toutefois que la situation à Maule n'est pas si mauvaise dans la mesure où quasiment tous les commerces qui partent trouvent repreneurs.

Monsieur Laurent RICHARD ajoute qu'il y a par ailleurs en ce moment une concomitance de départs en retraite chez les commerçants qui accentue le turn over.

A l'issue des échanges et questions des conseillers, Monsieur Laurent RICHARD propose de passer au vote pour prendre acte de la tenue de débat au vu du rapport transmis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

**VU** la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal ;

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal pour l'exercice 2019.

**DIT** que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

**DIT** que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

## **2 DEBAT RELATIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEURS** : Laurent RICHARD et Philippe CHOLET

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, est exposé par le Maire et l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux.

Conformément à la loi, le rapport a été envoyé au représentant de l'Etat dans le Département. De plus, il est publié sur le site internet de la commune.

**Il est conseillé de se rapporter au rapport sur les orientations budgétaires 2019 du budget assainissement (disponible sur le site [www.maule.fr](http://www.maule.fr) en page d'accueil) pour une meilleure compréhension.**

Monsieur Philippe CHOLET et Monsieur David PICARD (directeur général des services) présentent les orientations relatives au budget assainissement de 2019.

Il en ressort tout d'abord de très bons résultats concernant 2018, qui se termine avec un excédent de 97 K€ contre 21 K€ en 2017.

Peu de travaux ont été réalisés en 2018 : seulement 16 K€. Aucun emprunt n'a été souscrit.

Pour 2019, le programme de travaux devrait s'élever à 226 K€, principalement pour la création du réseau d'assainissement de l'EHPAD en cours de construction route de Jumeauville.

La participation à l'assainissement collectif (recette) est attendue en hausse, suite à une recette particulièrement importante en provenance de la résidence intergénérationnelle Harlay de Sancy.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

**VU** la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget assainissement ;

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Philippe CHOLET, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à la Sécurité des Bâtiments ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget assainissement pour l'exercice 2019.

**DIT** que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

**DIT** que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

### **3 REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2019 – DELIBERATION D'INTENTION**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally Mauldre. Cette décision a été renouvelée chaque année depuis, et il a été démontré les bénéfices de cette décision :

- bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC. Ainsi cette décision a rapporté à la CCGM 50 à 60 K€ de dotation supplémentaire annuelle à compter de 2016
- Arbitrer entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU) pour le financement du FPIC, alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages
- Cohérence entre le périmètre de calcul du FPIC (l'ensemble intercommunal), et son périmètre de paiement

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2019. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Or, la réglementation fixée par la loi de finances pour 2016, et toujours valable (règle inchangée par les lois de finances suivantes), prévoit que l'EPCI et éventuellement les communes membres doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet.

Ceci peut poser problème, car la notification interviendra après le vote des budgets. La position de chaque commune doit donc être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé comme chaque année d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2019 par la CC.

Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.

Nous rappelons les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- Vote à l'unanimité du Conseil communautaire

Ou

- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Suivi de vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres

Pour 2019, le montant global du FPIC est estimé à 2 163 K€, en augmentation de 2% par rapport à 2018. En effet, si l'enveloppe nationale globale du FPIC est inchangée à 1 milliard d'euros, son plafond est passé de 13,5% à 14% des recettes fiscales agrégées par un amendement voté à l'Assemblée Nationale lors de l'adoption de la loi de finances pour 2019. Il n'est pas possible d'évaluer précisément l'impact que cette modification pourrait avoir sur le FPIC de Gally Mauldre, d'où une hausse de précaution évaluée à +2%.

Peu de commentaires à faire sur cette délibération qui revient chaque année depuis 2015.

Suite à la commission finances – affaires générales, le texte de la délibération a été légèrement modifié pour tenir compte d'une remarque de M Alain PALADE (mention « la cas échéant » ajouté dans le dernier paragraphe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253 ;

**CONSIDERANT** que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

**CONSIDERANT** que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019, celui-ci n'ayant pas encore été notifié par le représentant de l'Etat dans le Département ;

**CONSIDERANT** néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2019 tant de la Communauté de communes que des communes ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dans de proposer une prise en charge totale du FPIC 2019 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 7 février 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2019
- 2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2019, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- 3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée le cas échéant par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2019 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

#### **4 DEMANDE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA MAISON MEDICALE TERRITORIALE DE MAULE AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES**

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal de Maule a décidé de céder au département le terrain sur lequel s'implantera la future maison médicale territoriale de Maule et de son bassin de santé.

Cette délibération précisait la nécessité de prendre une nouvelle délibération pour demander officiellement au département à pouvoir réaliser notre maison médicale territoriale à travers une délégation de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte du département.

La cession foncière intervenant le 15 février 2019, il convient de demander au département la délégation de maîtrise d'ouvrage de la maison médicale qui, en cas d'acceptation, prendra la forme d'une convention dont les principaux éléments sont en cours de négociation à la date d'envoi du présent dossier.

Un rendez-vous est prévu le 13 février avec le Département pour finalisation.

Le projet de convention à joindre en annexe de la présente délibération n'étant pas finalisé à la date du Conseil municipal, la délibération est retirée de l'ordre du jour par Monsieur le Maire.

Son adoption est reportée à un prochain Conseil, pour deux raisons principales :

- d'une part le projet actuel de convention traite à la fois de la partie délégation de maîtrise d'ouvrage (ce qui est logique) mais également de toute la partie liée aux conditions de gestion de la structure une fois qu'elle sera opérationnelle. Or plusieurs points liés à cette seconde partie doivent être précisés.

Nous allons donc scinder en deux la convention, pour adopter dans un premier temps une convention sur la délégation de maîtrise d'ouvrage, puis revoir avec le Département toute la partie gestion qui fera l'objet d'une seconde convention à adopter ultérieurement

- d'autre part le Département émet des réserves sur la pertinence de faire figurer dans le projet le laboratoire d'analyses médicales. Nous allons donc retravailler la convention pour y apporter des précisions : on apportera une surface nue au laboratoire qui devra réaliser lui-même son aménagement intérieur. Par ailleurs, son local lui sera loué par le biais d'un bail 3/6/9 aux conditions du marché, indépendamment de la maison médicale elle-même.

Nous allons finaliser la convention au plus vite. Pour ne pas retarder l'opération, M Laurent RICHARD indique aux Conseillers qu'il convoquera peut-être un Conseil municipal exceptionnel avec ce seul point à l'ordre du jour, sans attendre le Conseil d'avril consacré à l'adoption du budget 2019.

Madame Michèle DUBOIS demande si on a fait le plein de médecin.

Monsieur Laurent RICHARD répond que ce n'est pas le cas pour le moment, mais aucune publicité n'a encore été faite, et il rappelle par ailleurs que plusieurs médecins maulois actuels rejoindront la maison

médicale, et qu'au moins un médecin extérieur va la rejoindre. Il n'y a donc aucune raison d'être inquiet, on en a déjà 4 sur les 6 souhaités.

**5 PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10.000 HABITANTS AU TITRE DES TRANSPORTS EN COMMUN, POUR L'IMPLANTATION D'ABRIBUS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RAPPORTEUR** : Philippe CHOLET

Dans la continuité du programme de rénovation et d'amélioration des arrêts de bus scolaire, la commune a décidé pour 2019 de rénover et de mettre en accessibilité le point d'arrêt bus situé à l'angle de la rue du Pain Perdu et de l'Allée de Bellevue.

La commune est fondée à demander comme chaque année une subvention départementale pouvant atteindre 80% de la dépense HT.

Monsieur Laurent RICHARD précise que la plus grosse partie de la dépense de 14 K€ HT vient de l'aménagement du quai, obligatoire pour répondre aux normes sur l'accessibilité. L'abri en lui-même ne coûte pas cher.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le courrier du Conseil Départemental des Yvelines en date du 09 janvier 2019 relative au programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Maule souhaite solliciter une aide financière pour la mise en place d'abris bus et la mise aux normes de l'arrêt situé à l'angle de la rue du Pain Perdu et de l'Allée de Bellevue,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances du 7 février 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Philippe CHOLET, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à la sécurité des bâtiments ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, une subvention au titre du programme 2019 d'aide aux communes de moins de 10.000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun, pour le programme d'implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire :

<b>Programme</b>		<b>Montant de la dépense</b>	<b>Plafond de la dépense subventionnable H.T. par an et par commune</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Subvention demandée (plafond)</b>
Implantation d'abribus		14 000 € HT	13 200 € HT	80 %	10 560 € HT

2/ **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

3/**S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge,

## **6 CONTRIBUTION AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES – ANNEE 2018**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Le Centre de Formation des Apprentis gérée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, nous sollicite pour contribuer à son fonctionnement au titre de l'année scolaire 2018-2019.

3 jeunes Maulois sont en formation dans ce centre. Le coût par apprenti étant fixé à 45 € (coût inchargé), la participation communale s'élève à 135 €. Il s'élevait en 2017 (pour l'année scolaire 2017-2018) à 225 € (45 € x 5 apprentis).

Il est proposé au Conseil d'accepter cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de contribuer au fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis géré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines au titre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**CONSIDERANT** que cette contribution s'élève à 135 €, soit 45 € par apprenti pour 3 jeunes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la commission Finances – Affaires Générales réunie le 7 février 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ DECIDE** de verser une contribution de 135 € au Centre de Formation des Apprentis géré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, au titre de l'année 2018-2019.

2/ **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget communal 2018, chapitre 65.

3/ **PRECISE** que la dépense sera rattachée à l'exercice 2018 et réglée en 2019

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération récurrente.

## 7 ACTUALISATION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR 2019

**RAPPORTEURS** : Laurent RICHARD et Alain SENNEUR

Il est proposé d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour tenir compte l'évolution du coût du service. L'actualisation est d'environ 2% (2% arrondis au centime inférieur ou supérieur).

TRANCHE	QF	Tarif 2018	Proposition 2019
QF≤350	A	3,87	3,95
351≤QF≤510	B	4,09	4,17
511≤QF≤745	C	4,23	4,31
746≤QF≤975	D	4,39	4,48
976≤QF≤1350	E	4,54	4,63
1351≤QF	F	4,78	4,88
Adultes		5,18	5,28

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 7 février 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Monsieur Alain SENNEUR, Maire Adjoint délégué au Scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**FIXE** comme suit les tarifs de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

TRANCHE	QF	cantine
QF≤350	A	3,95
351≤QF≤510	B	4,17
511≤QF≤745	C	4,31
746≤QF≤975	D	4,48
976≤QF≤1350	E	4,63
1351≤QF	F	4,88
Adultes		5,28

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

## 8 ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR 2019

**RAPPORTEURS** : Laurent RICHARD et Alain SENNEUR

Il est proposé d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour tenir compte du coût du service. L'actualisation est d'environ 2% (2% arrondis au centime inférieur ou supérieur).

*Pour information tarifs 2018 et proposition 2019 :*

TRANCHE	QF	2018 matin	2018 soir	Proposition 2019 matin	Proposition 2019 soir
QF≤350	A	0,50	1,60	0,51	1,63
351≤QF≤510	B	0,65	1,94	0,66	1,98
511≤QF≤745	C	0,97	2,38	0,99	2,43
746≤QF≤975	D	1,45	3,17	1,48	3,23
976≤QF≤1350	E	2,16	3,89	2,20	3,97
1351≤QF	F	2,42	4,04	2,47	4,12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 7 février 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Monsieur Alain SENNEUR, Maire Adjoint délégué au Scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**FIXE** comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

TRANCHE	QF	matin	soir
QF≤350	A	0,51	1,63
351≤QF≤510	B	0,66	1,98
511≤QF≤745	C	0,99	2,43
746≤QF≤975	D	1,48	3,23
976≤QF≤1350	E	2,20	3,97
1351≤QF	F	2,47	4,12

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

## 9 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 7 février 2019, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 20190029 d'HENRY pour un montant total de 4 007,40 € TTC, correspondant à l'achat de corbeilles pour abribus et de tables de pique-nique pour le parc Fourmont.
- La facture n° 20190083 d'HENRY pour un montant total de 1 200,00 € TTC, correspondant à l'achat de distributeurs de sachets canins et de cendriers pour la voirie.

- La facture n° 4 S 44939 d'YVELINES OUTILLAGE pour un montant total de 2 147,06 € TTC, correspondant à l'achat d'outillage divers pour les services techniques.
- La facture n° 265347 d'ADIS pour un montant total de 204,12 € TTC, correspondant à l'achat de chariots de ménage pour les écoles et bâtiments communaux.
- La facture n° 8684970 de LEGALLAIS pour un montant total de 834,53 € TTC, correspondant à l'achat de rosaces et béquilles de portes pour le groupe scolaire Coty.
- La facture n° FAC19COL0003964 de MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant total de 586,75 € TTC, correspondant à l'achat de porte-manteaux pour l'école primaire Coty.
- La facture n° 51148 de MAULE AUTOMOBILES pour un montant total de 304,27 € TTC, correspondant à l'achat et la pose d'une grille de séparation pour animaux pour le véhicule de la police municipale.
- La facture n° 3000560140027647 de DECATHLON pour un montant total de 182,20 € TTC, correspondant à l'achat de matériel sportif pour le périscolaire.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

## V. AFFAIRES GENERALES

### **1 RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTÉ**

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le CIG va remettre en concurrence, dans le courant de l'année 2019, les conventions de participation « PSC1 » et « PSC2 » pour le risque Santé.

Ces dernières, dont l'attributaire est Harmonie Mutuelle (MNT), prennent fin au 31 décembre 2019 et permettent aux agents de la ville de Maule de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations...

Pour que nous soyons associés à cette nouvelle consultation, nous devons prendre une délibération, mais celle-ci ne nous lie pas par la suite à la signature d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**VU** les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de joindre la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le CIG de la Grande Couronne va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 7 février 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

## **2 CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

### **RAPPORTEUR : Laurent RICHARD**

Mme Martine REBILLARD est employée en CDI par la ville de Maule au service scolaire pour la restauration collective et au service entretien la partie ménage des bâtiments communaux. Elle bénéficie :

- D'1 CDI pour le scolaire au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires pendant les périodes scolaires correspondant à un forfait annualisé de 100.23h mensuelles
- D'1 CDI pour l'entretien au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2h hebdomadaires en périodes scolaires correspondant à un forfait annualisé de 8.49 mensuelles

Il est donc utile de regrouper ces deux postes pour n'en faire qu'un seul à raison de 26h hebdomadaire en périodes scolaires correspondant à un forfait annualisé 108.72h mensuelles. Il ne s'agit donc pas d'une véritable création d'emploi nouveau, mais d'un regroupement de postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des emplois,

**VU** le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi au grade d'adjoint technique territorial

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 7 février 2019,

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires en périodes scolaires correspondant à un forfait annualisé de 108.72h mensuelles

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

### **3 ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION DE STAGE**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Le service affaires générales de la ville de Maule a accueilli un élève de terminale en baccalauréat professionnel « Gestion Administration » sur la période du 3 au 21 décembre 2018 et du 7 janvier au 8 février 2019.

La qualité du travail réalisé par ce jeune sur la période de 7 semaines mérite qu'une gratification de 400€ bruts lui soit accordée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer une gratification pour le stagiaire présent sur le service affaire général du 3 au 21 décembre 2018 et du 7 janvier au 8 février 2019 ;

**CONSIDERANT** la qualité du travail fourni pour le service,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 7 février 2019 ;

**ENTENDU** L'exposé de M Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de verser une gratification de 400€ pour 7 semaines à temps complet, à Monsieur Mathieu GOFF, stagiaire en terminale de baccalauréat professionnel « Gestion Administration », affecté au service Affaires Générales de la mairie de Maule pour la période du 3 au 21 décembre 2018 et du 7 janvier au 8 février 2019.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

## **VI. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain Conseil municipal se tiendra lundi 1<sup>er</sup> avril 2019. Il est toutefois possible qu'un Conseil municipal soit programmé avant, pour adopter la délibération relative à la maison médicale prévue ce jour et reportée (voir point IV.4 de l'ordre du jour).

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h55.